

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 13 mai 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 13 mai 2019 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS

Retiré

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-455 concernant le 280, rue du Vieux-Verbal
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-457 concernant le 120, rue des Pins
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2019-458 concernant le 140, rue Laurette
- d) Demande d'inclusion à la zone agricole
- e) Amendement à la résolution 2019-03-11-080 – Mandat à la firme « Nouvelle Ère Télécommunications » - Acquisition et installation d'antennes pour relier tous nos bâtiments
- f) Résolution entérinant le renouvellement du régime d'assurance collective des syndicats de la Municipalité de Saint-Calixte
- g) Amendement à la résolution 2013-06-10-175 (Installation de pontceaux – Entrées privées)
- h) Octroi de contrat – Pavage du Domaine du Lac Pinet
- i) Contribution annuelle pour la certification OSER-JEUNES
- j) Adoption du règlement numéro 345-A-2019-114 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'établir certaines dispositions concernant la culture du cannabis ainsi que certaines dispositions concernant les abris d'auto temporaires
- k) Adoption du règlement numéro 345-C-2019-115 modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements afin de définir les superficies minimums requises pour la culture du cannabis
- l) Adoption du règlement numéro 660-2019 – Règlement abrogeant le règlement # 597-2014 – Règlement d'emprunt au montant de 177 000 \$ pourvoyant au réaménagement du presbytère (relocalisation de la bibliothèque municipale) et décrétant une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt
- m) Embauche de trois ressources additionnelles - Camp de jour – Été 2019
- n) Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec
- o) Autorisation de paiement – Expertbâtiment.ca – Division expertise en bâtiment Champagne Inc. – Chalet des loisirs
- p) Remplacement de lampadaire sur poteau Bell

- q) Approbation de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de Montcalm
- r) Embauche de deux « Premiers Répondants » pour le Service de sécurité incendie de la municipalité
- s) Embauche de cinq (5) pompiers et au remplacement d'un pompier absent pour une période indéterminée
- t) Période de probation prolongée – Pompiers
- u) Amendement à la résolution 2019-01-14-006 (Vente de terrains – matricule 7991-02-4201)

7. AVIS DE MOTION

Aucun item

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

12. SUIVI MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil, **en y retirant l'item suivant :**

6 d) Demande d'inclusion à la zone agricole.

2019-05-13-152

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2019 et des séances extra- ordinaires du 29 avril et du 6 mai 2019 soient et sont acceptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-455 concernant le 280, rue du Vieux-Verbal
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-457 concernant le 120, rue des Pins
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2019-458 concernant le 140, rue Laurette

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.

- *Le propriétaire de la dérogation mineure numéro 2019-457 a apporté de nouvelles informations relativement à sa demande.*
- *Aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil relativement aux deux autres demandes,*

Le conseil rend les décisions suivantes :

6. RÉSOLUTIONS

2019-05-13-153

- a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-455 CONCERNANT LE 280, RUE DU VIEUX-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a construit un garage en 2003;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande et obtenu une dérogation (résolution 2019-04-08-114) pour le garage situé à 0.68 mètre de la ligne plutôt qu'à 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa demande de dérogation, le propriétaire a omis de mentionner que le garage avait une superficie de 97,51 m² alors que le règlement prévoit dans la zone V1-33 à moins de 30 mètres de la rue des garages de 95 m²;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement de zonage actuel, si le garage avait été à plus de 30 mètres de la rue, il pourrait avoir une superficie égale à 10 % de la grandeur du terrain, soit 382 m²;

CONSIDÉRANT QUE le garage est situé à 19,98 mètres de l'emprise publique et dissimulé derrière un écran végétal;

CONSIDÉRANT QU' la superficie n'est que de 2,5 mètres supérieurs à la superficie permise;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité du bâtiment n'affecte en rien l'homogénéité du secteur à faible densité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 23 avril 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'IL soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour un garage de 97,51 m² plutôt que les 95 mètres prévus au règlement, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre sous les numéros de dossier TER 10705491 et 28780 de ses minutes.

21 h 03

M. le conseiller Denis Mantha demande l'ajournement de la séance momentanément, afin de discuter sur la résolution suivante et tous les membres du conseil votent en faveur.

21 h 08

Les membres du conseil reprennent leur siège à la table du conseil.

2019-05-13-154

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-457 CONCERNANT LE 120, RUE DES PINS**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage de 83,25 m², soit un garage de 28' x 32' sur un terrain de 1277,70 m²;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit en zone résidentielle, sur des terrains de moins de 3000 m², des garages d'une superficie maximum de 72 m²;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire justifie cette demande par un besoin d'espace pour ranger différents motorisés, dont véhicule, bateau, roulotte et V.T.T.;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs résidentiels constituent des secteurs à plus forte densité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a revu sa réglementation en 2018 faisant passer la superficie des garages de 65 à 72 m²;

CONSIDÉRANT QU' un garage de 72 m² dans certains cas peut être plus imposant que la maison existante;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est déjà permissif et qu'il est loisible au propriétaire de pouvoir construire deux autres bâtiments accessoires d'une superficie de 24 m², équivalent à 16 x 16 pieds chacun;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 23 avril 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE retirer cette résolution étant donné que des nouvelles informations sont apportées, et qu'elle sera traitée lors d'une séance ultérieure.

2019-05-13-155

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-458 CONCERNANT LE 140, RUE LAURETTE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage de 78,04 m², et d'une hauteur de 7,23 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit en zone résidentielle, sur des terrains de moins de 3000 m², des garages d'une superficie maximum de 72 m²;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire justifie cette demande par un besoin d'espace pour ranger sa remorque de camping et ses véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs résidentiels constituent des secteurs à plus forte densité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a revu sa réglementation en 2018 faisant passer la superficie des garages de 65 à 72 m²;

CONSIDÉRANT QU' un garage de 72 m² dans certains cas peut être plus imposant que la maison existante;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est déjà permissif et qu'il est loisible au propriétaire de pouvoir construire deux autres bâtiments accessoires d'une superficie de 24 m² chacun;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 23 avril 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'IL soit refusé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour la construction d'un garage de 78 m² et d'une hauteur de 7,23 m. Que le propriétaire devra s'en tenir à la réglementation actuellement en vigueur.

Retiré

d) **DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE**

Cet item a été retiré et reporté à une séance ultérieure.

2019-05-13-156

e) **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2019-03-11-080 – MANDAT À LA FIRME « NOUVELLE ÈRE TÉLÉCOMMUNICATIONS » - ACQUISITION ET INSTALLATION D'ANTENNES POUR RELIER TOUS NOS BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-03-11-080, la municipalité mandatait la firme « Nouvelle Ère Télécommunications » afin de procéder à l'acquisition et à l'installation d'antennes pour relier tous nos bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender la résolution afin d'indiquer par quel mode de financement la dépense doit être financé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'un le mandat accordé à la firme « NOUVELLE ÈRE TÉLÉCOMMUNICATIONS », afin de procéder à l'acquisition et à l'installation d'antennes pour relier tous nos bâtiments, le tout en conformité avec son offre de services datée du 1^{er} mars 2019 sous le numéro 329, pour un montant de 4 610 \$, excluant les taxes applicables **soit financé par le fonds de roulement, amortit sur une période de 5 ans, et ce, dès 2020.**

2019-05-13-157

f) **RÉSOLUTION ENTÉRINANT LE RENOUELEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES SYNDICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective des syndicats de la Municipalité de Saint-Calixte arrivait à échéance le 1^{er} avril 2019 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par PBI, Conseillers en actuariat Ltée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil entérine et accepte la soumission concernant le renouvellement du régime d'assurance collective des syndicats de la municipalité de Saint-Calixte avec la compagnie La Capitale, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, pour toutes les protections qui y sont prévues et accepte de payer sa part, tel que prévu aux différentes conventions collectives présentement en vigueur.

2019-05-13-158

g) **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2013-06-10-175 (INSTALLATION DE PONCEAUX - ENTRÉES PRIVÉES)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2013-06-10-175, le Service des travaux publics était autorisé à procéder à l'installation des ponceaux d'entrées privées, sur demande des propriétaires désirant se prévaloir de ce service;

CONSIDÉRANT QUE un montant de 300 \$ devait être déposé préalablement auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE malheureusement, depuis cinq (5) les frais inhérents à l'installation de ponceaux ont augmentés considérablement et qu'il a lieu de revoir le prix exigé pour couvrir le matériel et la main d'œuvre nécessaires à l'installation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la résolution 2013-06-10-175 soit amendée comme suit :

QU'à compter de la présente résolution, le service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des ponceaux d'entrées privées, sur demande des propriétaires désirant se prévaloir de ce service, et qu'un montant de **500 \$** devra être déposé préalablement auprès de la municipalité afin de couvrir les frais réels pour le matériel et la main d'œuvre nécessaires à l'installation de ponceaux.

2019-05-13-159

h) **OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DU DOMAINE DU LAC PINET**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 10 avril 2019 sous le numéro P-2019-005;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de réception des soumissions a été fixée au mercredi 24 avril 2019, à 11h 00 pour être ouvertes le même jour, à la même heure;

CONSIDÉRANT QUE tous les soumissionnaires ont respecté les conditions émises dans le cahier des charges;

Compagnies	Domaine Lac-Pinet Montant (taxes incluses)
Pavage JD Inc.	482 020.55 \$
Maskimo Construc- tion Inc.	542 952.77 \$
LEGD Inc.	544 459.44 \$
Sintra Inc.	561 480.99 \$
Pavages Multipro Inc.	585 504.94 \$
Excavation Nor- mand Majeau Inc.	600 070.28 \$
9306-1380 Québec Inc.	601 802.94 \$

Compagnies	Domaine Lac-Pinet Montant (taxes incluses)
Constructions ANOR (1992) Inc.	604 589.14 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	617 465.31 \$

CONSIDÉRANT QU' après étude et vérification des documents reçus, et suite au rapport de recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, neuf (9) soumissionnaires ont déposé leur soumission, l'entreprise PAVAGE JD INC., étant la plus basse conforme au devis, avec un montant de 482 020.55 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal accepte la soumission de « PAVAGE JD INC. » qui est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 482 020.55 \$, incluant les taxes applicables, et lui adjuge le contrat.

QUE les fonds seront prélevés à même le règlement d'emprunt numéro 650-2018.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

2019-05-13-160

i) **CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LA CERTIFICATION OSER-JEUNES**

CONSIDÉRANT QUE notre certification OSER-JEUNES est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renouveler notre certification;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la directrice générale soit et est autorisée à émettre un chèque au montant de 200 \$ au nom du CREVALE, en paiement de notre contribution annuelle pour la certification OSER-JEUNES pour la période du 1-10-2018 au 30-09-2019.

2019-05-13-161

j) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ÉTABLIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CULTURE DU CANNABIS AINSI**

QUE CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement no 345-A-2019-114, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 345-A-2019-114 - Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin d'établir certaines dispositions concernant la culture du cannabis ainsi que certaines dispositions concernant les abris d'auto temporaires, soit, et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-114

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ÉTABLIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CULTURE DU CANNABIS AINSI QUE CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier son règlement de zonage 345-A-88;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encadrer la culture de cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter certaines modifications concernant les abris d'auto temporaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a reçu un avis de non-conformité de son 1^{er} projet de règlement 345-A-2019-114;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son projet de règlement afin de se conformer au schéma en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 18 mars 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 avril 2019, à la salle municipale de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller François Dodon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote :

Que le conseil municipal adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : Abrogé

ARTICLE 3 : Abrogé

ARTICLE 4 : L'article 4.8.1.1.4 « **Inexistant** » est remplacé par l'article 4.8.1.1.4 suivant :

4.8.1.1.4 Dispositions spéciales applicables aux bâtiments agricoles où l'on cultive le cannabis

Les bâtiments agricoles où l'on cultive le cannabis devront respecter les dispositions suivantes :

- quiconque fait de la culture du cannabis, n'est pas dispensé de respecter l'ensemble des lois et règlements d'une autre juridiction auxquels l'activité demeure assujetti;
- une habitation voisine est fixée à 50 mètres;
- l'habitation du propriétaire s'il y a lieu est fixée à 25 mètres;
- un écran végétal arbustif de 10 mètres, composé d'au moins 50 % de conifères doit être conservé ou aménagé le long des lignes arrière et latérale;
- dans la marge avant, un écran végétal arbustif partiel doit être aménagé afin de minimiser l'impact visuel des bâtiments.

4.8.1.1.4.1 Les Marges

- Marge de recul avant (min) 30 m
- Marge latérale (min) 25 m
- Marge arrière (min) 25 m

4.8.1.1.4.2 Pourcentage d'occupation maximale du terrain

La superficie d'occupation maximale du terrain est de 10 %.

4.8.1.1.4.3 Largeur minimale du bâtiment

La largeur minimale du mur avant est de 7,3 mètres (24').

4.8.1.1.4.4 Hauteur des bâtiments

Le bâtiment principal ne peut dépasser deux (2) étages ou 9,0 m (30') de hauteur au maximum.

4.8.1.1.4.5 Les bâtiments accessoires

4.8.1.1.4.5.1 Hauteur des bâtiments accessoires

Les bâtiments accessoires devront avoir au maximum la même hauteur que le bâtiment agricole.

4.8.1.1.4.5.2 Marge

Le dégagement entre le bâtiment accessoire et une ligne latérale et arrière est de 10 mètres et 3 mètres d'un autre bâtiment.

4.8.1.1.4.6 Architecture

4.8.1.1.4.6.1 Matériaux des finis extérieurs prohibés

Les dispositions des articles 4.3.1.3 du présent règlement s'appliquent.

4.8.1.1.4.6.2 Traitement de façade exigé

La brique, les produits de béton architecturaux, la pierre naturelle, le stucco décoratif, l'acier émaillé, les bois traités ou produits de bois traités en usine doivent constituer au moins 50 % de la surface totale du ou des murs de la façade du bâtiment.

ARTICLE 5 :

L'article 4.1.1.1.1 « **Marge de recul** » est modifié en ajoutant au paragraphe le deuxième alinéa suivant :

Du 16 mai au 14 octobre, un abri d'auto temporaire d'été spécialement conçu à cet effet à condition que ledit abri soit érigé sur le terrain privé à au moins 6 mètres de la marge de recul avant. Les abris d'hiver et leurs structures tels que décrits au 1^{er} alinéa ne sont pas considérés comme des abris d'été.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE MAI 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2019-05-13-162

k) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-C-2019-115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE DÉFINIR LES SUPERFICIES MINIMUMS REQUISES POUR LA CULTURE DU CANNABIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement no 345-C-2019-115, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 345-C-2019-115 — Règlement modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements, afin de définir les superficies minimums requises pour la culture du cannabis, soit, et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-C-2019-115

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-C-2019-115 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE DÉFINIR LES SUPERFICIES MINIMUMS REQUISES POUR LA CULTURE DU CANNABIS

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements concernant la superficie minimum requise pour la culture du cannabis;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation concernant la culture du cannabis afin de mieux encadrer cette activité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 avril 2019, à la salle municipale de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Keven Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote :

Que le conseil municipal adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : Le tableau de l'article 4.5 « **Dimensions minimales des terrains par zone et par catégorie d'usage** » est modifié en ajoutant la catégorie d'usage ou de construction suivante :

Zone du règlement	Catégorie d'usage ou de construction	Superficie minimale du terrain	Largeur minimale mesurée sur la ligne avant	Profondeur moyenne minimale
Conservation et villégiature	Culture de cannabis	17 500 m ² (±5 arpents)	50 mètres (164')	200 mètres (656')

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE MAI 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2019-05-13-163

- 1) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 660-2019 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 597-2014 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 177 000 \$ POURVOYANT AU RÉAMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE (RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE) ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et l'avis de motion du projet du règlement 660-2019 ont dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement no 660-2019, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 660-2019 - Règlement abrogeant le règlement # 597-2014 - règlement d'emprunt au montant de 177 000 \$ pourvoyant au réaménagement du presbytère (relocalisation de la bibliothèque municipale) et décrétant une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt, soit, et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 660-2019

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 597-2014 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 177 000 \$ POURVOYANT AU RÉAMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE (RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE) ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

ATTENDU QUE la municipalité a adopté, le 9 juin 2014, le règlement # 660-2019 intitulé - Règlement d'emprunt au montant de 177 000 \$ pourvoyant au réaménagement du presbytère (Relocalisation de la bibliothèque municipale) et décrétant une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt;

ATTENDU QUE la municipalité n'a jamais réalisé l'objet de ce règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler définitivement ce règlement, afin de régulariser les soldes à financer par règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet et l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Calixte abroge à toutes fins que de droit le règlement # 597-2014;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE MAI 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2019-05-13-164

m) **EMBAUCHE DE TROIS RESSOURCES ADDITIONNELLES - CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche de trois ressources additionnelles pour le camp de jour Été 2019, afin d'accompagner des enfants nécessitant une attention particulière;

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation de déployer les efforts nécessaires afin d'accommoder ce type de situation;

CONSIDÉRANT la subvention obtenue du Gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE Mme Carolanne Hudon soit et est embauchée à titre d'accompagnateur, pour un (1) enfant nécessitant une attention particulière, sans service de garde;

QUE M. Xavier Rousseau soit et est embauché à titre d'accompagnateur, pour un (1) enfant nécessitant une attention particulière, pour un maximum de 40 h par semaine;

QUE M. Jérémy Mercier soit et est embauché à titre d'accompagnateur, pour deux enfants nécessitant une attention particulière, incluant deux semaines avec service de garde;

QUE le taux horaire est celui déjà établi dans la grille salariale – Personnel de camp de jour – Mai 2019, et ce, selon le salaire minimum établi par le gouvernement.

n) **OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin de janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$ 17 millions pour la mise en place et \$ 5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur la marché noir;

CONSIDÉRANT QU' en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC Montcalm et à toutes ses municipalités.

2019-05-13-166

o) **AUTORISATION DE PAIEMENT – EXPERTBÂTIMENT.CA – DIVISION EXPERTISE EN BÂTIMENT CHAMPAGNE INC. - CHALET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la firme ExpertBâtiment.ca, Division Expertise en Bâtiment Champagne Inc., a été mandatée afin de nous offrir un bilan de santé de notre chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture numéro 6718 datée du 1^{er} mai 2019 de la firme Expertbâtiment.ca, Division Expertise en Bâtiment Champagne Inc., au montant de 2 390 \$ (excluant les taxes applicables), pour l'obtention du bilan de santé du Chalet des loisirs.

QUE cette dépense soit financée à même la subvention du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec.

2019-05-13-167

p) **REMPACEMENT DE LAMPADAIRE SUR POTEAU BELL**

CONSIDÉRANT QUE suite à un bris lors du déneigement, Bell a procédé à l'installation d'un nouveau poteau;

CONSIDÉRANT QUE nous devons maintenant procéder au remplacement du lampadaire sur le nouveau poteau situé au 200, rue des pensées à Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une demande soit adressée à Hydro-Québec afin que soit installé le luminaire suivant :

RUE	# DE POTEAU
À l'avant du 200, rue des Pensées	Près du G4Y6B Le nouveau poteau porte le code à barres # ZNVXWR

2019-05-13-168

q) **APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES À VENDRE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE la procédure de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier est autorisée par le Code municipal (L.R.Q. c.C-27.1) selon les articles 1022 à 1060;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le Code municipal propose, entre autres, la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par le secrétaire-trésorier de la MRC en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire se prévaloir de cette opportunité;

CONSIDÉRANT QU' une liste des taxes impayées envers la municipalité de Saint-Calixte a été établie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées envers la municipalité de Saint-Calixte datée du 8 mai 2019, telle que déposée et autorise le service de trésorerie à transmettre à la MRC de Montcalm la liste en vue de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par le secrétaire-trésorier de la MRC de Montcalm, en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal.

QUE Mme Suzanne Villemaire, préposée à la taxation-perception, soit mandatée afin de représenter la municipalité de Saint-Calixte lors de ladite vente, et de se porter acquéreur d'immeubles lorsqu'il n'y aura pas preneur.

2019-05-13-169

r) **EMBAUCHE DE DEUX « PREMIERS RÉPONDANTS » POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Service de premiers répondants est une entité distincte du Service de sécurité incendie et qu'une résolution doit être adoptée pour permettre aux pompiers de faire partie de ce service;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers Sébastien Gravel et Robert Dufresne ont terminé le cours de P.R. les 27 et 28 avril 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stacy Allard, directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. Sébastien Gravel et M. Robert Dufresne soient et sont reconnus et pourront désormais agir comme Premier Répondant de niveau DEA, pour le Service de premiers répondants de Saint-Calixte.

2019-05-13-170

s) **EMBAUCHE DE CINQ (5) POMPIERS ET AU REMPLACEMENT D'UN POMPIER ABSENT POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du schéma de couverture de risque, pour devons combler cinq (5) nouveaux pompiers et procéder au remplacement d'un pompier qui est absent pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE sur 22 applications, 12 candidats ont été rencontrés, durant la semaine du 31 mars au 6 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues, un test écrit et un test physique ont été passés par les candidats;

CONSIDÉRANT QUE comme critère d'embauche, les cinq (5) nouveaux pompiers et le pompier en remplacement doivent faire partie du Service de Premiers Répondants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stacy Allard, directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. Marc-Antoine Perreault qui détient un DEC en incendie et pompier à St-Lin, soit et est embauché à titre de pompier à l'essai, et ce, pour une période de probation d'un minimum de douze (12) mois ;

QUE M. Vincent Labrosse qui détient son DEP et pompier à Chertsey, soit et est embauché à titre de pompier à l'essai, et ce, pour une période de probation d'un minimum de douze (12) mois ;

QUE MM. François Hubert-Leduc, Émile Boutin et Nicolas Hervieux qui terminent leur DEP en incendie au mois de juin 2019, soient embauchés à titre de pompier à l'essai, et ce, pour une période de proba-

d'un minimum de douze (12) mois ;

QUE M. Jean-Michel Delley, pompier à Chertsey et terminera la formation de Pompier 1 en 2020, soit embauché à titre de pompier à l'essai, en remplacement du pompier qui est absent pour une période indéterminée, et ce, pour une période de probation d'un minimum de douze (12) mois;

QUE le conseil autorise également l'embauche des personnes ci-haut mentionnées afin qu'elles puissent agir pour le Service de Premiers Répondants de Saint-Calixte;

QU'au préalable, qu'une demande soit adressée au CISSS de Lanaudière pour que ces personnes puissent faire la formation obligatoire demandée par le Ministère de la Santé et des Services sociaux, afin qu'elles puissent agir comme Premier Répondant de niveau 1 par le CISSS de Lanaudière, s'il y a lieu;

QUE la rémunération et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective présentement en vigueur;

2019-05-13-171

t) **PÉRIODE DE PROBATION PROLONGÉE – POMPIERS**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-02-04-051, la période de probation de M. Kévin Léonard et M. Ghislain Malette avait été prolongée pour une période additionnelle de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stacy Allard, directeur du Service de sécurité incendie, il y a lieu de prolonger de nouveau leur période de probation pour une période additionnelle de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la période de probation de M. Kévin Léonard et M. Ghislain Malette soit prolongée pour une autre période additionnelle de six (6) mois, soit du 12 mai 2019 au 12 novembre 2019.

2019-05-13-172

u) **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2019-01-14-006 (VENTE DE TERRAINS – MATRICULE 7991-02-4201)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-01-14-006, le conseil municipal acceptait de vendre, sans la garantie légale, à Mme Valérie Durand et M. Danick Cyr le terrain constructible, matricule 7991-02-4201, possédant les lots 4 630 158, 4 979 068, 4 979 069, 4 979 070 et 4 979 071 du cadastre du Québec situé sur le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE le contrat devait intervenir entre les parties dans les 120 jours de ladite résolution, cependant, suite à des retards administratifs, la

transaction n'a pu être transigée dans les délais mentionnés;

CONSIDÉRANT QU' un délai supplémentaire est nécessaire afin d'effectuer la transaction;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Valérie Durand et M. Danick Cyr le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 8 000 \$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final le 9 novembre 2018 dont les numéros de reçus sont les 17434 et 17435.

Qu'une clause relative à une servitude soit inscrite sur le contrat, soit 30 pieds de chaque côté, entre les lots 4 630 158 et 4 979 068 du cadastre du Québec, dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires sur le ponceau existant.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE les délais supplémentaires étant de l'ordre administratif, qu'un délai supplémentaire de 30 jours de la présente résolution soit accordé afin de permettre d'effectuer la transaction;

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 30 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai supplémentaire prévu, la somme de 8 000 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

7. AVIS DE MOTION

Aucun item.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 230 792.80 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 122 215.84 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 123 118.78 \$ concernant les salaires du 24 mars 2019 au 20 avril 2019/quinzaine et du 1^{er} au 30 avril 2019/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 230 792.80 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
15281	ANNULÉE	0.00
15282	BRIERE JOHANNE	56.25
15283	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	1 313.59
15284	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	3 966.64
15285	FARM KOSHELOWSKY	325.00
15286	LA FERME JSL	402.41
15287	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	359.40
15288	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.56
15289	S.T.I. INC.	166.71
15290	TRANSPORT LAURENTIDES INC.	2 454.27
15291	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	118 662.34
15292	VILLEMAIRE, SUZANNE MME	241.34
15293	GARAND CHAMPAGNE MYLENE	241.50
15294	2532-4708 FORGET INC.	255.00
15295	BLANKO	9 198.00
15296	LA CAPITALE ASSURANCES	14 584.93
15297	COUCHE-TARD INC.	646.95
15298	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	5 148.25
15299	DUFOUR, VERONIQUE	378.00
15300	ERABLIERE AU RYTHME DES TEMPS	687.10
15301	ANNULÉE	0.00
15302	PETITE CAISSE (BUREAU)	106.90
15303	VOXSUN TELECOM INC	588.15
15304	AU PAYS DES GEANTS INC.	4 000.00
15305	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 629.17
15306	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 625.14
15307	S.T.I. INC.	2 069.55
15308	ANNULÉE	0.00
15309	ANNULÉE	0.00
15310	ANNULÉE	0.00
15311	ANNULÉE	0.00
15312	ANNULÉE	0.00
15313	ANNULÉE	0.00
15314	ANNULÉE	0.00
15315	ANNULÉE	0.00
15316	ANNULÉE	0.00
15317	ALLARD, STACY	8.50
15318	FARM KOSHELOWSKY	100.00
15319	ANNULÉE	0.00
15320	MARTEL, LIETTE	26.25
15321	COUCHE-TARD INC.	134.07
15322	CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES INC.	300.00
15323	DODON FRANCOIS	99.76
15324	DUQUETTE, RICHARD	21.83
15325	BRIEN EMILIE	65.00
15326	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	136.00
15327	AUDREY KOLODENCHOUK	130.00
15328	PICHET, PATRICE M.	130.00
15329	SSQ GROUPE FINANCIER	22 791.67
15330	SYNDICAT DES POMPIERS	700.00
15331	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	734.29
15332	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	983.77
15333	VOXSUN TELECOM INC	588.15
15334	JULIE FORTIN	415.00

15335	LA CAPITALE ASSURANCES	17 734.65
15336	CHAREST, LISE MME	81.38
15337	COUTURE, MARIE-CLAUDE	131.23
15338	FAGUY	1 238.41
15339	JOURDAIN, ALAIN	1 137.10
15340	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	14.92
15341	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	149.75
15342	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57
15343	PETITE CAISSE BIBLIOTHÈQUE	159.35
		230 792.80 \$

b) La directrice générale dépose la liste des paiements Internet au montant de 122 215.84 \$

	HYDRO-QUEBEC	715.90
	HYDRO-QUEBEC	676.44
	HYDRO-QUEBEC	83.65
	HYDRO-QUEBEC	114.73
	HYDRO-QUEBEC	2 599.81
	HYDRO-QUEBEC	2 376.82
	BELL CANADA	1 293.74
	BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	205.71
	VISA DESJARDINS	313.83
	VISA DESJARDINS	105.89
	VISA DESJARDINS	1 139.45
	VISA DESJARDINS	1 000.80
	VISA DESJARDINS	40.35
	BELL CANADA	87.38
	HARNOIS ÉNERGIES INC.	881.92
	HARNOIS ÉNERGIES INC.	466.41
	HYDRO-QUEBEC	2 310.92
	HYDRO-QUEBEC	907.08
	HYDRO-QUEBEC	1 522.04
	VIDEOTRON	169.96
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	27 673.42
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	10 345.06
	HYDRO-QUEBEC	2 071.64
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 866.84
	BELL CANADA	174.77
	CARRA	2 699.30
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	4 067.40
	HYDRO-QUEBEC	907.29
	HYDRO-QUEBEC	2 018.33
	HYDRO-QUEBEC	458.48
	HYDRO-QUEBEC	2 634.95
	HYDRO-QUEBEC	392.47
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	30 286.83
	VIDEOTRON	57.43
	CARRA	2 882.61
	FLEETCOR CANADA MASTERCARD	372.71
	HYDRO-QUEBEC	1 671.44
	HYDRO-QUEBEC	2 016.51
	HYDRO-QUEBEC	51.04
	HYDRO-QUEBEC	2554.49
		122 215.84 \$

- c) La directrice générale dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 123 118.78 \$ concernant les salaires du 24 mars 2019 au 20 avril 2019/quinzaine et du 1er avril au 30 avril 2019/ mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
11-avr-19	24 mars 2019 au 6 avril 2019	8-quinzaine	53 442.99 \$
25-avr-19	7 avril 2019 au 20 avril 2019	9-quinzaine	56 978.28 \$
25-avr-19	1er avril 2019 au 30 avril 2019	4-mensuel	12 697.51 \$
			123 118.78 \$

2019-05-13-173

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 209 602.93 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
15344	ADMQ (ASSOCIATION DES DIR. MUNI. QUÉBEC)	1 760.27
15345	ADT CANADA INC	57.26
15346	AGENCE REGIONALE DE MISE EN VALEUR	100.00
15347	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	780.87
15348	AMUSEMENT ACTION DIRECTE	474.27
15349	ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS	150.00
15350	ANNULÉE	0.00
15351	ATELIER HYDRAULUC	2 982.37
15352	AUX DELICES DES SUCRES	252.94
15353	BAUVAL	434.33
15354	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	8 643.36
15355	BOISVERT EXCAVATION	459.90
15356	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	511.84
15357	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	228.82
15358	CISSS DE LANAUDIÈRE	2 051.04
15359	CLEMENT DUHAMEL	221.44
15360	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	597.00
15361	COMPO RECYCLE	37 148.73
15362	CONSTRUCTION ELIBELLE INC.	6 455.82
15363	STEPHAN CONSTANTINEAU	350.00
15364	CRD CREIGHTON	9 127.69
15365	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	266.96
15366	DAZE NEVEU, ARPENTEURS-GEOMETRES	1 015.33
15367	DICOM EXPRESS	33.43
15368	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JOLIETTE	28.74
15369	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	281.52
15370	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 220.15
15371	EQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE	331.59
15372	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	533.71
15373	EQUIPEMENT SH	517.38

15374	L'EQUIPEUR	615.61
15375	FELIX SECURITE INC.	1 845.41
15376	FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE- ACADIE	600.00
15377	FLASH FORMATION	4 006.65
15378	GARAGE LUSSIER	344.92
15379	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	1 701.63
15380	GASTON R. LAFORTUNE INC.	636.30
15381	GC ALARME SÉCURITÉ INC.	3 713.61
15382	GG BEARING	1 029.64
15383	GROUPE CCL	147.17
15384	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	6.56
15385	J.- RENÉ LAFOND INC.	687.64
15386	LAVO	317.85
15387	LIBRAIRIE MARTIN INC.	670.34
15388	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	120.54
15389	ANNULÉE	0.00
15390	LIBRAIRIE LU-LU INC.	3 384.34
15391	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	2 227.53
15392	LUMIDAIRE INC.	653.98
15393	ME MANON BOYER	4 575.23
15394	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	231.10
15395	MARTECH INC.	101.76
15396	MARTINEAU, STEPHANE	700.00
15397	MÉCANIQUE JSM SERVICES ROUTIER	346.58
15398	MICHEL THERRIEN	300.00
15399	MONSIEUR PARTY	1 376.83
15400	MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT	5 173.88
15401	N. LEVERT	706.00
15402	ANNULÉE	0.00
15403	NORTRAX QUEBEC INC.	14 160.56
15404	ORKIN CANADA CORPORATION	136.25
15405	OUTILLAGES EXPRESS	183.89
15406	PARKBRIDGE LAC LAFONTAINE	150.00
15407	PAVAGE DION INC.	4 886.44
15408	PFD AVOCATS LAWYERS	156.65
15409	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	112.10
15410	ANNULÉE	0.00
15411	ANNULÉE	0.00
15412	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	701.64
15413	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	201.66
15414	PIECES D'AUTO R. THERIEN INC.	20.85
15415	VILLEMAIRE CERTIFIÉ POIDS LOURD	177.05
15416	PROLUDIK INC.	1 678.79
15417	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	130.79
15418	PUROLATOR COURIER LTD.	7.39
15419	9268-2103 QUEBEC INC.	952.00
15420	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	111.45
15421	RCI ENVIRONNEMENT INC.	5 586.54
15422	ANNULÉE	0.00
15423	R. LACROIX INC.	544.22
15424	SEAO-CONSTRUCTO	11.46
15425	LES SERVICES EXP INC.	21 845.25
15426	COMPASS MINERALS CANADA	12 261.29
15427	SIG-NATURE 9115-7883 QUÉBEC INC.	2 501.87
15428	SINISTRE LANAUDIÈRE (GROUPE BÉ- LISLE INC)	7 670.60
15429	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1 837.37
15430	SOUDURE ET USINAGE NORTIN INC.	467.52
15431	S.T.I. INC.	1 425.69
15432	ST-JÉRÔME CHRYSLER JEEP DODGE	652.39

15433	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNOLOGIE INC.	217.30
15434	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	128.78
15435	TECHNO DIESEL INC.	2 569.72
15436	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	983.73
15437	TECHNO FEU INC.	690.68
15438	THEATRE DE MARIONNETTES	229.95
15439	TOILETTES QUEBEC	109.23
15440	VERMEER SALES AND SERVICE	517.56
15441	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	3 217.38
15442	VITRO-VISION INC.	390.92
15443	VOXSUN TELECOM INC	258.63
15444	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	1 956.87
15445	WURTH CANADA LIMITEE	431.50
15446	XTREME LINERS INC.	689.85
15447	YVES RATHE NETTOYEUR	401.26
		209 602.93 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 50.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».